

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 18 février 2020

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
~~Mme Annie LUYSMOEYEN~~, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET,
 Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN
 HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f.
 Excusée : Mme Annie LUYSMOEYEN.

Questions du public au Collège :

- Mme Francine REMACLE :

1) Signale qu'il doit y avoir un joint défectueux à la porte de l'église d'Ocquier.

M. HUPPE ira voir sur place.

2) Souhaite savoir à partir de quelle heure on peut sortir les poubelles conteneurs la veille du ramassage. Elle signale que certains conteneurs sont déjà en voirie le dimanche pour le ramassage du mardi.

M. WATHELET répond que le règlement prévoit de les sortir au plus tôt la veille à 20H00. Rappel sera fait.

- M. Jean BOURGUIGNONT :

1) En sortant de la rue Haya, il y a une ligne jaune pour empêcher le stationnement. Or il y a en permanence des voitures qui y sont garées et c'est dangereux. Peut-on faire quelque chose?

M. HUPPE répond qu'on a déjà tenté certaines choses mais que, vu qu'il s'agit d'une voirie régionale, c'est également au SPW d'agir et aux citoyens à respecter l'interdiction.

2) Le garde-corps qui a été placé en haut de la piscine n'est pas beau dans un village reconnu pour ses qualités esthétiques. Où en est ce dossier? Ne fallait-il pas un permis pour placer ce garde-corps?

MM. DUBOIS et WATHELET répondent que le SPW ne veut rien changer malgré les remarques de la Commune et Proximus ne répond pas aux demandes d'achever d'enterrer le câble.. La dangerosité du lieu fait qu'on ne pouvait pas se contenter d'une protection en bois. Aucun permis n'était nécessaire.

3) Suite aux réunions d'information relatives aux éoliennes à Bois-et-Borsu, où en est-on ? Le Collège s'est-il déjà positionné?

M. DUBOIS répond que pour l'instant, les études d'incidences sont en cours. Elles dureront minimum 1 an de manière à analyser les différents paramètres sur 4 saisons. Suite aux études d'incidences un dossier pourra éventuellement être déposé. Il y aura des avis qui seront demandés et une enquête publique sera réalisée. Ce n'est qu'à ce moment là que le Collège devra rendre un avis.

Avant d'entamer la séance, le Président, M. LAVAL, sollicite l'ajout d'un point supplémentaire en urgence et à huis-clos :

- Personnel communal - engagement d'un agent administratif à durée déterminée

Les Conseillers du groupe "Ensemble" demandent d'en savoir plus avant d'accepter ce point supplémentaire.

Séance publique:

1. Convention ENGIE - Communes /Centrale Nucléaire - Renouvellement - Examen - Décision - Vote.

Vu la présentation d'une nouvelle convention entre ENGIE et les communes situées en tout ou en partie dans un rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de Tihange ;

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la nouvelle convention proposée. Cette convention sera d'application le lendemain de son approbation par le Conseil communal, soit le 19/02/2020.

2. Adhésion à la centrale d'achats de la Fédération Wallonie Bruxelles - Accord cadre pour la fourniture de livres et autres ressources - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécifiquement l'article 26, § 1er, 1°, e) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les articles L 1122-30, L1222-3 et L1224-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achats :

- portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de

l'Administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales ;

- et attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valable jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achats pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Attendu l'avis favorable du Directeur financier ;

Vu l'accord des membres du Collège en séance du 16 décembre 2019 ;

DECIDE à l'unanimité ;

- d'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de la fourniture de livres et autres ressources organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

- de transmettre la présente décision :

1- à la Fédération Wallonie Bruxelles, Place Surllet de Chokier, 15-17 à 1000 Bruxelles ;

2- à la Bibliothèque communale de Clavier ;

3- à l'Ecole communale mixte du Grand Clavier ;

4- aux services achats et finances de l'Administration communale.

3. Enseignement communal - 3ème phase de mise en oeuvre des plans de pilotage - Convention d'accompagnement PO/CECP (Pouvoir Organisateur / Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018;

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation avec les PO;

Vu la proposition de convention officielle de l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP;

Vu l'arrêt de la liste des écoles relevant de la 3ème et dernière phase par le Gouvernement de la Communauté française;

Vu que l'Ecole communale Mixte du Grand Clavier est concernée par cette 3ème et dernière phase;

DECIDE à l'unanimité :

- de signer la convention avec le CECP pour l'accompagnement et le suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotage ;
- de faire parvenir au CECP ladite convention dûment signée.

4. Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/01/BE/JLA relatif au marché "Contrat stock bureau d'études - Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries" établi par le service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base pour l'année 2020 (Contrat stock bureau d'études. Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries), estimé à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, TVA de 21% comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 1 pour l'année 2021 (Contrat stock bureau d'études. Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries), estimé à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, TVA de 21% comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 2 pour l'année 2022 (Contrat stock bureau d'études. Désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries), estimé à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, TVA de 21% comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 84.000,00 € hors TVA ou 101.640,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 000/733-51 (n° de projet 20200001) et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres (fonds de réserve extraordinaire) ;

Considérant qu'une demande N°2020/01/BE/JLA afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise et qu'un avis de légalité N°2020/01/BE/JLA favorable a été accordé par la Directrice financière ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/01/BE/JLA et le montant estimé du marché "Contrat stock bureau d'études. Désignation d'un bureau d'études

chargé de l'élaboration de dossiers techniques dans le cadre de travaux de réfections de voiries", établis par le service Travaux pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et dont le montant estimé s'élève à 84.000,00 € hors TVA ou 101.640,00 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 000/733-51 (n° de projet 20200001) et au budget des 2 exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Marché de Travaux - Entretien de voiries communales sur l'entité de CLAVIER - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/15/BE/JLA relatif au marché "Entretien de voiries communales dans l'entité de CLAVIER" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-52 (n° de projet 20200010) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par celle-ci ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/15/BE/JLA et le montant estimé du marché "Entretien de voiries communales dans l'entité de CLAVIER", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-52 (n° de projet 20200010).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Marché de Travaux - Rue de l'Agache (en partie) à Bois-et-Borsu et rue Odet (en partie) à Odet - Réfection du revêtement de la voirie - Réalisation de deux voiries en béton - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Considérant le cahier des charges N° 2020/12/BE/JLA relatif au marché "Rue de l'Agauche (en partie) à Bois-et-Borsu et rue Odet (en partie) à Odet - Réfection du revêtement de la voirie - Réalisation de deux voiries en béton" établi par le service Travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 179.161,12 € hors TVA ou 216.784,96 €, TVA de 21% comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-52 (n° de projet 20200010) et sera financé par emprunt ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par celle-ci ;

DECIDE par 12 oui et 1 non (Dany CORNET) :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/12/BE/JLA et le montant estimé du marché "Rue de l'Agauche (en partie) à Bois-et-Borsu et rue Odet (en partie) à Odet - Réfection du revêtement de la voirie - Réalisation de deux voiries en béton", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel le montant estimé s'élève à 179.161,12 € hors TVA ou 216.784,96 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-52 (n° de projet 20200010).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

M. Christian GIET entre en séance.

7. Permis d'urbanisation - Route de Modave - Modification de l'assiette de voirie - Examen - Décision - Vote.

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par M. Henri ROBERT, domicilié rue Achille FIEVEZ, 7A à 1474 WAYS (Genappe), en vue de la division d'un terrain sis route de Modave à Clavier et cadastré 1ère division section I n° 69L, en 13 lots à bâtir et un lot en arrière-zone restant à destination agricole ;

Considérant que le terrain concerné par la demande est situé en bordure du chemin communal route de Modave, repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Clavier sous le n° 58 ;

Considérant que les plans dressés par RC² Architectes, en date du 24-01-2019 et 12/08/2019 ainsi que le géomètre DESTREE en date du 04-02-2019, prévoient une modification de l'assiette de voirie avec un nouvel alignement à 5m de l'axe ; que cela implique 291,6 m² à incorporer au domaine public ;

Considérant que cet élargissement permettra de réaliser un trottoir de 1,5 m de large et la pose d'un filet d'eau sur toute la longueur du lotissement ;

Considérant qu'en date du 07-03-2017, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur :

- L'élargissement du domaine public : alignement à 5m de la voirie tel que prévu sur les plans dressés par RC² Architectes ; les plans devront cependant être complétés de la manière prescrite par le STP ;
- La cession de l'emprise prévue (305,4m²) en vue de son incorporation dans le domaine public après aménagement ;

Considérant qu'à l'époque, les plans avaient fait l'objet d'une enquête publique réalisée du 31-01-2017 au 3-03-2017 inclus, conformément à l'article 23 du décret de la Région Wallonne du 06-02-2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique avait fait l'objet d'une observation portant sur :

- Le souhait de voir placer des lampes d'éclairage public « LED » ;
- Les mitoyennetés par les volumes principaux et non par des garages ;
- La sécurité routière notamment en ce qui concerne les manœuvres des maisons placées perpendiculairement à la voirie, proches de la voirie ; il est rappelé que plusieurs accidents ont déjà eu lieu dans la rue ;

Considérant que les remarques émises ne concernaient pas directement la modification de l'assiette de voirie ;

Considérant que, depuis cette date, les plans ont été affinés sans véritablement modifier l'emprise prévue au départ ; que pour cette raison une nouvelle enquête publique ne semble pas indispensable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de la modification de l'assiette de voirie et de la cession des emprises prévues ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial daté du 12-09-2019, desquels il ressort que le plan ne suscite aucune remarque particulière de la part du service et pourra convenir pour la procédure définie dans le Décret du Gouvernement wallon sur la voirie communale du 16-02-2014 ; sur base de ce plan, le Conseil communal pourra décider de l'élargissement du chemin communal (anciennement vicinal n° 58) ;

Considérant que l'emprise à céder gratuitement à la Commune après travaux, est estimée à 291,6 m² ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la modification de l'assiette de voirie communale dite "route de Modave" (ancien chemin vicinal n° 58), avec une emprise de 291,6 m² telle que prévue sur les plans dressés par le géomètre DESTREE le 04-02-2019.

Article 2 : De marquer son accord sur l'incorporation de l'emprise de 291,6 m² au domaine public communal.

Article 3 : De charger le Collège communal d'informer le demandeur et la DGO4 de cette décision et de procéder à son affichage tel que prévu dans le Décret wallon susvisé.

8. Patrimoine - Aliénation d'une partie de parcelle communale à Pailhe - Fixation du prix de vente - Examen - Décision - Vote.

Vu la délibération du Conseil communal du 13-07-2017 décidant de marquer son accord de principe sur la vente à Monsieur André RASKIN à 4560 Pailhe, rue du Thier Soheit, 31, d'une partie de ± 0,5 ha d'une parcelle communale sise à l'arrière de sa propriété, cadastrée 5ième division section B n° 48/G d'une superficie totale de 3 ha 07 a 85 ca ;

Vu que le bien est situé en zone agricole au plan de secteur ;

Vu la présence sur le terrain d'une ligne électrique aérienne et de poteaux d'éclairage d'ORES ;

Considérant que la ligne électrique n'a plus de raison d'être vu le raccordement des habitations par l'avant de celles-ci, si ce n'est pour l'éclairage public ;

Considérant que l'éclairage public à l'arrière des habitations ne se justifie pas ;

Vu le mail de Monsieur André RASKIN du 27-04-2017 proposant de prendre en charge les frais liés à l'enlèvement des poteaux électriques et à la suppression de la ligne électrique ;

Considérant que la parcelle est entièrement boisée ;

Vu que la parcelle est soumise au régime forestier ;

Vu l'avis défavorable du Département Nature et Forêts (DNF), transmis par mail à Madame Florence DEGROOT, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, en date du 05-03-2019 ;

Vu la visite sur place avec le DNF en date du 07-02-2019 ;

Vu le nouveau plan de mesurage dressé par le géomètre Fonzé, en date du 25/02/2019, conformément aux souhaits du DNF, et réduisant la superficie vendue à 1.469 m² ;

Vu l'accord du DNF sur le nouveau plan reçu par mail en date du 20-05-2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 03-06-2019 d'organiser une nouvelle enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique est réalisée du 13-06-2019 au 27-06-2019 et qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01-07-2019 décidant de marquer son accord de principe sur la vente suite aux modifications apportées par rapport à sa décision du 13-07-2017 ;

Vu le courrier réceptionné en date du 09-12-2019 du Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, estimant le prix de vente à 13.000,00 € ; que cette estimation comprend la majoration du tiers de la valeur telle que prescrite par le régime forestier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente à 13.000,00 € ;
- D'en informer M. et Mme RASKIN et demander leur accord sur le prix de vente.

9. Actions de prévention 2020 - Mandat à Intradel - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche "Zéro Déchet" ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 3 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines

L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwiches et tartines partout avec vous.

Ce produit écologique remplace la boîte à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchet !

Sa couche intérieure est faite d'une matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de la passer en machine.

Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.

Pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6ème primaire et aux élèves de 1ère secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles

Le Bee Wrapp est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté autoadhésif) et d'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).

Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant l'humidité de passer. C'est l'emballage alimentaire écologique parfait.

Il est pratique pour recouvrir un récipient ou directement sur des aliments solides (emballer son fromage, un fruit ou légume coupé, ses tartines...). Il prend la forme que vous souhaitez et est hermétique. Cet emballage "zéro déchet" remplacera parfaitement votre vieux film plastique tout en étant écolo et durable.

Cette toile alimentaire en cire d'abeille existe en différentes tailles et est réutilisable une centaine de fois (environ 1 an selon l'utilisation). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydrophobe et antibactérienne. Idéale pour recouvrir tous nos aliments (à l'exception de la viande crue et du poisson cru).

Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à partir de chutes de tissus.

Le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Action 3 - L'accompagnement « commune "zéro déchet" »

1ère phase - Lancement de la mission : mise en place d'un comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire.

2ème phase - Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions : travail en co-production, mise en place d'un comité de suivi.

3ème phase - Coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés : fourniture de supports de communication, accompagnement méthodologique (animations de groupes de travail, de rencontres citoyennes, communication d'événements...);

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action 1 - Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines ;
- Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

10. Marché public de services - Assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome - Information.

Considérant le cahier des charges N° 2018/17/BO/ML relatif au marché "Assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome" ;

Considérant que la phase 1 du cahier des charges, à savoir « étude de faisabilité », a été présenté lors de la réunion du 27 janvier 2020 ;

Considérant que TRIBAU SCRL, Rue De France 34 à 4800 Verviers a satisfait à ses obligations concernant la phase 1 « étude de faisabilité » ;

Considérant que nous disposons d'une copie format PDF de la présentation de cette étude de faisabilité ;

Considérant que la SCRL TRIBAU est venue présenter l'étude au Collège en présence également du service finance et achat ;

Considérant que la Commune peut dès lors lancer la commande de la phase 2 « mise en œuvre de la RCA » conformément au cahier des charges n°2018/17/BO/ML ;

INFORME qu'en date du 10-02-2020 :

- le Collège a approuvé la réception et la validation de la phase 1 « étude de faisabilité » présentée par TRIBAU SCRL, Rue De France 34 à 4800 Verviers lors de la réunion du 27 janvier 2020 ;

- le Collège a approuvé la commande de la phase 2 « mise en œuvre de la RCA » conformément à ce qui est prévu au cahier des charges N° 2018/17/BO/ML relatif au marché "Assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome".

11. Marché de fournitures - Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de voirie - Marché stock - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/06/BO/KS relatif au marché "Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de voirie - Marché stock" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de voirie - Marché stock), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

* Reconduction 1 (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de voirie - Marché stock), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

* Reconduction 2 (Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de voirie - Marché stock), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 423/140-02 et au budget des 2 exercices suivants;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/06/BO/KS et le montant estimé du marché "Acquisition de divers panneaux de signalisation routière et d'équipements de voirie. Marché stock.", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 423/14002 et au budget des 2 exercices suivants.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Marché de fournitures - Fourniture de tarmac à froid - Contrat stock - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/08/BO/KS relatif au marché "Fourniture de tarmac à froid " enrobé à froid stockable " Contrat stock" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Fourniture de tarmac à froid " enrobé à froid stockable " Contrat stock), estimé à 30.000,00 € TVAC ;

* Reconduction 1 en 2021 (Fourniture de tarmac à froid " enrobé à froid stockable " Contrat stock), estimé à 30.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 421/14002 et au budget de l'exercice suivant ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 janvier 2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/08/BO/KS et le montant estimé du marché "Fourniture de tarmac à froid " enrobé à froid stockable " Contrat stock", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € TVAC ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 421/14002 et au budget de l'exercice suivant.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Questions des Conseillers au Collège

- *M. Christian GIET souhaite savoir ce que la Commune va faire du presbytère de Terwagne qui est à nouveau libre et qui est très énergivore.*

M. Huppe répond que l'on va remplacer la porte d'entrée et mettre un nouveau système d'épuration des eaux. Ensuite, on le remettra en location via une agence immobilière. Pour réduire les pertes énergétiques, il serait bon de voir également si on ne peut pas créer un sas d'entrée ou isoler la cage d'escalier.

- *M. GIET constate également qu'il n'y a plus eu de ratification des arrêtés de police.*

M. DUBOIS répond que ce n'est pas obligatoire de les faire ratifier par le Conseil. Il propose cependant qu'ils soient représentés pour info.

Séance huis clos:

1. Enseignement communal - Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article 92 de la Loi communale;

DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège communal du 20 janvier 2020 désignant Mme Audrey JANS, pour 13 périodes, du 20 janvier 2020 au 31 janvier 2020 en remplacement de Mme Carinne PREVOT en congé de maladie;
- de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie Bruxelles et à l'agent concerné.

2. Enseignement communal - Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article 92 de la Loi communale;

DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège communal du 13-01-2020 désignant Mme Justine DELHAISE, pour 13 périodes, du 06-01-2020 au 20-01-2020 en remplacement de Mme Carinne PREVOT en congé de maladie;
- de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie Bruxelles et à l'agent concerné.

3. Enseignement communal - Désignation d'une institutrice maternelle en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article 92 de la Loi communale;

DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège communal du 13-01-2020 désignant Mme Thérèse ANDRE, pour 13 périodes, du 06-01-2020 au 30-01-2020 en remplacement de Mme Carinne PREVOT en congé de maladie;
- de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie Bruxelles et à l'agent concerné.

4. Enseignement communal - Désignation (prolongation) d'une institutrice maternelle en remplacement de la titulaire - Ratification.

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article 92 de la Loi communale;

DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège communal du 03-02-2020 désignant (prolongation) Mme Audrey JANS, pour 13 périodes, du 01-02-2020 au 31-03-2020 en remplacement de Mme Carinne PREVOT en congé de maladie;
- de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie Bruxelles et à l'agent concerné.

5. Enseignement communal - Désignation (prolongation) d'une institutrice maternelle en remplacement de la titulaire - Ratification.

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article 92 de la Loi communale;

DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège communal du 03 février 2020 désignant Mme Thérèse ANDRE, pour 13 périodes, du 01 février 2020 au 31 mars 2020 en remplacement de Mme Carinne PREVOT en congé de maladie;
- de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie Bruxelles et à l'agent concerné.

6. Enseignement communal - Désignation d'une institutrice maternelle pour 26 périodes en remplacement de la titulaire - Ratification.

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article 92 de la Loi communale;

DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège communal du 3 février 2020 désignant Mme Mélissa SALAMONE, pour 26 périodes, du 30 janvier 2020 au 07 février 2020 en remplacement de Mme Marie-Pierre MARCHAND en congé de maladie;
- de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie Bruxelles et à l'agent concerné.

7. Plaine de vacances de carnaval 2020 - Désignation des animateurs - Ratification.

Vu l'organisation de la plaine de vacances de carnaval 2020 du 24 au 28 février 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 03 février 2020 désignant un chef de plaine et les animateurs ;

DECIDE à l'unanimité :

- de ratifier la décision du Collège du 3 février 2020 désignant les animateurs et le chef de plaine.

8. Personnel communal - Renouvellement et extension du contrat d'un agent administratif - Examen - Décision - Vote.

Vu le contrat de travail de M. Xavier VERVECKEN, eco-passeur, né à Liège, le 04-11-1990 ;
 Considérant que l'agent a été engagé sous différents contrats de travail à durée déterminée et indéterminée depuis le 29-05-2015 :

- En 2015 - contrat de remplacement à 3/4 temps d'un agent en congé de maladie ;
- En février 2016 - contrat de remplacement à 1/2 temps d'un agent en congé de maladie ;
- En mars 2016 - contrat de remplacement à 3/4 temps d'un agent en congé de maladie ;
- Du 20-06-2016 au 31-12-2016 - contrat à temps plein dans la fonction d'éco-passeur (1/2 tps à Clavier - 1/2 tps à Modave) ;
- Du 02-01-2017 au 31-12-2017 - contrat à temps plein dans la fonction d'éco-passeur ;
- Contrat à durée indéterminée mais liée aux subsides du projet "Ecopasseur" à partir du 01-01-2018 - contrat à temps plein ;

Considérant qu'en novembre 2018, Monsieur VERVECKEN a reçu une proposition de travail à temps plein de la part de la Commune de Modave dans le cadre d'une restructuration des services en mai 2019 ;

Considérant que M. VERVECKEN est un bon élément dont le Collège ne souhaitait pas se passer ;

Vu les discussions entre le Collège et M. VERVECKEN et la promesse faite de l'engager à temps plein à partir du 01-01-2020 pour autant qu'il suive des formations relatives à la mobilité ;

Considérant que M. VERVECKEN a entamé la formation d'agent mobilité ;

Considérant qu'il a acquis l'expérience nécessaire en matière d'écopasseur;

DECIDE à l'unanimité :

- De procéder au scrutin secret à la désignation de M. Xavier VERVECKEN, dans un contrat à temps plein, à durée indéterminée à partir du 01-01-2020 à l'échelle A1. Il y a 14 votants, M. Xavier VERVECKEN obtient 14 oui - 0 non - 0 abstention et est donc désigné à temps plein dans un contrat à durée indéterminée avec une échelle de traitement A1.

2. Personnel communal - Engagement d'un employé sous le couvert d'un contrat à durée déterminée - Examen - Décision - Vote

Vu l'absence du Directeur général depuis le 28 juin 2019, absence qui va probablement se prolonger après le mois d'avril 2020 ;

Vu le souhait du Collège de stabiliser ce remplacement grâce à un agent extérieur ;

Vu la candidature spontanée arrivée à l'Administration communale et recommandée par divers intervenants ;

Vu le contact pris avec Monsieur Jérémy WINAND cette semaine et son interview avec l'ensemble des membres du Collège ainsi qu'avec les deux Directrices générales faisant fonction et la Directrice financière ;

Vu la disponibilité de Monsieur Jérémy WINAND et l'intérêt de ce dernier au vu de son parcours à occuper une fonction d'employé administratif au sein de l'administration de Clavier ;

Vu ses délibérations du 11 juillet 2006 relatives à « Statut administratif du personnel de l'administration communale » et « Statut pécuniaire du personnel de l'administration communale » ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail, et notamment l'article 11 ter ;

Vu la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que des mesures d'accompagnement ;

Vu le décret wallon du 02 avril 1998 article 56 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu Monsieur Jérémy WINAND en date du 17 février 2020, .

Après en avoir débattu .

Après avoir examiné les titres et mérites de l'intéressé .

Procède au scrutin secret,

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Par 14 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE à l'unanimité :

D'engager, à partir de la semaine du 2 mars 2020 Monsieur Jérémy WINAND, né le 5 octobre 1988, domicilié à 5030 GEMBLOUX, Rue de Loncée, 16, en qualité d'employé administratif à temps plein dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur WINAND sera rémunéré sur base de l'échelle barémique A1 spécifique en tenant compte de son ancienneté.

M. Dany CORNET demande ce qui se passe au service urbanisme où après le départ d'un agent suite à un burn-out il y a quelques années, le service est à nouveau perturbé. Il n'y a pas de réponse à donner. Actuellement, il s'agit d'agents en maladie.

La séance est levée à 22:00.